



350 000 € pour la recherche sur le syndrome d'Angelman

Appel à projets de recherche sur le syndrome d'Angelman

Date limite de dépôt : 4 janvier 2019

Le syndrome d'Angelman est un trouble sévère du neurodéveloppement d'origine génétique, résultant de l'absence du fonctionnement d'un gène, l'UBE3A, qui encode l'ubiquitine ligase E6-AP. Ce syndrome se caractérise par un handicap mental sévère, une quasi-absence de langage, des troubles de la coordination motrice, des troubles du sommeil et des traits comportementaux particuliers avec sourires et rires très faciles.

L'Angelman Syndrome Alliance (ASA) est née à l'initiative de plusieurs associations de patients de 15 pays différents (notamment France, Irlande, Royaume Uni, Belgique, Pays-Bas, Allemagne, Autriche, Italie, Portugal, Japon, Israël et Espagne) qui ont mis en commun leurs ressources et leurs fonds pour faire avancer plus vite la recherche sur le syndrome d'Angelman.

L'ASA propose aux chercheurs du monde entier des subventions jusqu'à 175 000 € par projet (pour un financement total disponible de 350 000 €). Les demandes de subvention portant sur les phases précliniques (recherche fondamentale) ainsi que sur la recherche translationnelle sont les bienvenues, toutefois les travaux sur les thérapies comportementales ne sont pas éligibles à cet appel à projets.

La durée des travaux peut s'étaler jusqu'à une durée maximum de 4 ans. Lorsque le projet est arrivé à la moitié de sa durée initiale prévue, une évaluation de son avancement sera attendue. Cette évaluation prendra la forme d'un rapport scientifique détaillé à destination du Comité Scientifique (CS) de l'ASA et d'un point d'avancement vulgarisé à destination des associations de parents finançant le projet.

Le processus de sélection se déroule en 2 phases. Phase 1 : dans un premier temps, une demande de subvention synthétique doit être transmise sur le site web de l'ASA (www.angelmanalliance.org) avant 12:00 (midi) du 4 janvier 2019 et doit inclure les éléments suivants :

1. Une page de garde incluant le titre de la de recherche et le nom du chercheur principal
2. Une synthèse en 2 pages des travaux de recherche proposés incluant les hypothèses, le contexte, le plan de recherche, la méthode principale et la portée de la recherche proposée. Un budget synthétique doit également être inclus (les coûts indirects ne peuvent pas faire l'objet d'une demande de subvention).
3. Le CV du chercheur principal.

Tous les dossiers doivent être écrits en anglais, police Times New Roman, taille 10, espacement des lignes de 1,5 sur des pages de format A4.

Phase 2 : à partir du 14 janvier 2019, les candidats dont les dossiers sont sélectionnés à la suite de la phase 1 seront invités à soumettre une demande détaillée de subvention avant 12:00 (midi) du 11 mars 2019. Les postulants sélectionnés à l'issue de cette phase finale en seront informés le 22 juillet 2019 et seront alors invités à présenter l'objet de leurs travaux lors de la prochaine conférence scientifique biennale de l'ASA à l'automne 2020.

Les propositions incluant des tests sur des animaux doivent être approuvées par les comités institutionnels de chaque laboratoire avant que le financement puisse être acté. Les demandes en provenance de pays en dehors de l'Union Européenne doivent se conformer aux règles et lois éthiques applicables dans l'UE.

→ Toute question au sujet de la procédure d'attribution des subventions doit être adressée au Comité de Direction de l'ASA à Manuel Duarte à - direccao@angel.pt

→ Toute questions à propos de la recherche sur le syndrome d'Angelman doit être adressée directement au Comité Scientifique de l'ASA à Harald Sitte - harald.sitte@meduniwien.ac.at